

Service Ressources Humaines/  
Affaires juridiques  
REF : MH/JAC

**OBJET : ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE ET DU C.C.A.S. DE SANNOIS-MODIFICATION**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de SANNOIS,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L251-1, L251-5 à L251-7, L254-2,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations concordantes n°2022-79 du 23 juin 2022 du Conseil Municipal et n°2022-31 du 14 juin 2022 du Conseil d'Administration du CCAS créant un Comité Social Territorial commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les délibérations concordantes n°2022-80 du 23 juin 2022 du Conseil Municipal et n°2022-32 du 14 juin 2022 du Conseil d'Administration du CCAS fixant le nombre de représentants du personnel au CST et décidant du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissement,

Vu l'arrêté n°2023/01 du 6 janvier 2023 portant constitution du Comité Social Territorial de la ville et du C.C.A.S. de Sannois,

Vu l'arrêté n°2024/101 du 28 novembre 2024 portant modification de la constitution du Comité Social Territorial de la ville et du C.C.A.S. de Sannois,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 09 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** que suite à l'installation du nouveau Maire et des élus, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres représentant la collectivité titulaires et suppléants, siégeant au Comité Social Territorial.

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du 18 mai 2026, la composition du Comité Social Territorial siégeant auprès de Ville et du C.C.A.S. de Sannois est la suivante :

<b>Représentants de la collectivité/Etablissement public</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
PONCHEL Nicolas	FLAMENT Nicolas
LEMOINE Marie-Ange	LAIGLE Kévin
GUERIN Katia	MONTEL Audrey
LAMARCHE François	TAGUEMOUNT Nabila

<b>Représentants du personnel Comité Social Territorial</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
RIGAL Grégory	STOLL Ida
NOBIAL Sylvain	DE JESUS Marine
COSSARD Kévin	LIRA Julian
BENAMMOUR Joshuar	

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise — 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fi>.

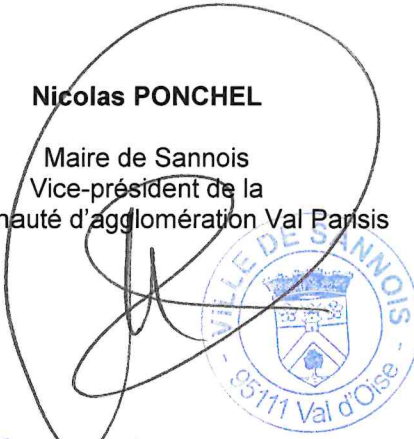
**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à : Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge les arrêtés n°2023/01 du 6 janvier 2023 et n°2024/101 28 novembre 2024 portant constitution et modification du Comité Social Territorial de la Ville et du C.C.A.S de Sannois.

**Nicolas PONCHEL**

Maire de Sannois  
 Vice-président de la  
 Communauté d'agglomération Val Parisis

À SANNOIS, le 18 mai 2026




Exécutoire en vertu de  
 l'article L 2131-1 du Code  
 Général des Collectivités Territoriales  
 du 20 mai 2026  
 publié ou Notifié le 20 mai 2026



Pour le Maire  
 Par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint des services